

La pseudo épidémie, c'est une déclaration de guerre !

écrit par Gianni Inglese | 11 décembre 2021



Aujourd'hui, une autre vérité

Depuis près de deux ans, la France a basculé dans un nouveau

monde. Prenant prétexte d'une épidémie à l'origine douteuse et dont la gravité fut délibérément exagérée, une véritable lobbycratie prédatrice, aux ramifications médiatiques, politiques scientifiques et religieuses (*le Vatican fut le premier état au monde à avoir imposé la vaccination obligatoire à ses sujets*), a mis en œuvre la plus vaste opération de sidération psychologique et de domestication sociale jamais entreprise depuis l'avènement de la V^{ème} République. La violation quotidienne de nos libertés constitutionnelles est ainsi devenue la norme. L'état d'exception permanent s'est substitué à l'état de droit. Les rapports entre le gouvernement et ses citoyens se résument désormais à la ségrégation, au chantage et au mensonge systématique, fracturant la société française comme jamais elle ne l'a été et ébréchant durablement le lien entre la Nation et ses institutions. Notre société s'est vue profondément transformée en quelques mois, et des millions de citoyens Français sont aujourd'hui traités comme des étrangers dans leur propre pays.

Ce coup d'État, car c'est bien de cela qu'il s'agit, n'est pas propre à la France : il concerne en réalité l'ensemble du monde occidental et participe manifestement d'une stratégie globale élaborée dans les arcanes de certains cénacles mondialistes.

En d'autres termes, c'est une déclaration de guerre.

La mutilation de nos libertés les plus fondamentales et le confinement perpétuel de la démocratie sont les principales finalités de cette guerre de nouvelle génération qui ne dit pas encore son nom. S'appuyant sur les possibilités offertes par les nouvelles technologies de surveillance et de traçage, et prenant prétexte de diverses crises – sanitaire, écologique, sociale et sécuritaire – dont elles détiennent le monopole de la narration, ces forces de l'asservissement ouvrent ouvertement à ce qu'elles nomment la Grande Réinitialisation, qui n'est rien de moins qu'un projet

totalitaire inspiré du crédit social chinois et dont l'instauration du passeport intérieur (le Pass Sanitaire) constitue l'acte fondateur.

L'Union européenne par la voix de la Présidente allemande Ursula von der Leyen, piétinant le code de Nuremberg, voudrait imposer la « vaccination » à l'ensemble de la population européenne, y compris aux enfants ! A cet effet, elle a commandé pas moins de 7 (sept !) doses de « vaccins » pour chaque citoyen européen ! Tout cela en totale contradiction avec le code de Nuremberg établi à la suite du procès des médecins criminels nazis.

Pour rappel, voici les 10 articles du Code de Nuremberg :

1 Le consentement volontaire du sujet humain est absolument essentiel. Cela veut dire que la personne concernée doit avoir la capacité légale de consentir ; qu'elle doit être placée en situation d'exercer un libre pouvoir de choix, sans intervention de quelque élément de force, de fraude, de contrainte, de supercherie, de duperie ou d'autres formes sournoises de contrainte ou de coercition ; et qu'elle doit avoir une connaissance et une compréhension suffisantes de ce que cela implique, de façon à lui permettre de prendre une décision éclairée. Ce dernier point demande que, avant d'accepter une décision positive par le sujet d'expérience, il lui soit fait connaître : la nature, la durée, et le but de l'expérience ; les méthodes et moyens par lesquels elle sera conduite ; tous les désagréments et risques qui peuvent être raisonnablement envisagés ; et les conséquences pour sa santé ou sa personne, qui pourraient possiblement advenir du fait de sa participation à l'expérience. L'obligation et la responsabilité d'apprécier la qualité du consentement incombent à chaque personne qui prend l'initiative de, dirige ou travaille à l'expérience. Il s'agit d'une obligation et d'une responsabilité personnelles qui ne peuvent pas être déléguées impunément ;

2 L'expérience doit être telle qu'elle produise des résultats avantageux pour le bien de la société, impossibles à obtenir par d'autres méthodes ou moyens d'étude, et pas aléatoires ou superflus par nature ;

3 L'expérience doit être construite et fondée de façon telle sur les résultats de

l'expérimentation animale et de la connaissance de l'histoire naturelle de la maladie ou autre problème à l'étude, que les résultats attendus justifient la réalisation de l'expérience ;

4 L'expérience doit être conduite de façon telle que soient évitées toute souffrance et toute atteinte, physiques et mentales, non nécessaires ;

5 Aucune expérience ne doit être conduite lorsqu'il y a une raison *a priori* de croire que la mort ou des blessures invalidantes surviendront ; sauf, peut-être, dans ces expériences où les médecins expérimentateurs servent aussi de sujets ;

6 Le niveau des risques devant être pris ne doit jamais excéder celui de l'importance humanitaire du problème que doit résoudre l'expérience ;

7 Les dispositions doivent être prises et les moyens fournis pour protéger le sujet d'expérience contre les éventualités, même ténues, de blessure, infirmité ou décès ;

8 Les expériences ne doivent être pratiquées que par des personnes scientifiquement qualifiées. Le plus haut degré de compétence professionnelle doit être exigé tout au long de l'expérience, de tous ceux qui la dirigent ou y participent ;

9 Dans le déroulement de l'expérience, le sujet humain doit être libre de mettre un terme à l'expérience s'il a atteint l'état physique ou mental dans lequel la continuation de l'expérience lui semble impossible ;

10 Dans le déroulement de l'expérience, le scientifique qui en a la charge doit être prêt à l'interrompre à tout moment, s'il a été conduit à croire – dans l'exercice de la bonne foi, de la compétence du plus haut niveau et du jugement prudent qui sont requis de lui – qu'une continuation de l'expérience pourrait entraîner des blessures, l'invalidité ou la mort pour le sujet d'expérience.

Au 6 novembre 2021, Eudravigilance (l'organisme officiel de l'UE chargé de surveiller les effets secondaires des médicaments) a enregistré 29 934 décès dus aux « vaccins » et 2 804 900 effets secondaires de ceux-ci en Europe (hors Royaume-Uni). De son côté, la FIFA affirme, elle, avoir constaté

une augmentation de 440% de la chute des sportifs frappés de malaises cardiaques dans les stades en neuf mois !

Passerions-nous à nouveau de la démocratie au totalitarisme ?
Pour l'amour de Dieu, réveillons-nous avant qu'il ne soit trop tard !